

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISATEUR	LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
ADRESSE	1, RUE SERRE DU SERRET BP 337 07003 PRIVAS CEDEX
SIRET / APE	SIRET : 200 071 413 000 13 / APE 8411Z
CATEGORIE JURIDIQUE	7348
TELEPHONE	04 75 64 07 07
REPRESENTEE PAR QUALITE	MONSIEUR FRANÇOIS ARSAC PRESIDENT

Ci-après dénommé « la CAPCA » d'une part,

ET

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISATEUR	RCF
ADRESSE	
TELEPHONE	
NUMERO SIRET	
CODE APE	
N° de licences	
REPRESENTEE PAR QUALITE	

Ci-après dénommée « RCF », d'autre part, il est exposé ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche poursuit la mise en place des projets annuels de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture, en partenariat avec le ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le ministère de la cohésion des territoires, le ministère de l'éducation nationale - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, le ministère de la justice - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le réseau Canopé, établissement public national, la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche.

Ce multi partenariat doit permettre une offre d'éducation artistique et culturelle :

- Accessible à tous et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement de la maternelle au lycée.
- Associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.
- Permettant une culture partagée riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes et dans des dimensions nationales et internationales.
- Contribuant à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen.
- Basée sur un travail de co-construction répondant aux attentes des habitants, comblant les manques et valorisant les savoir-faire des pôles culturels partenaires (conception, mise en œuvre, évaluation).

Pour se faire, la Communauté d'Agglomération fait appel à des pôles culturels structurants, des intervenants artistiques professionnels qui vont être au contact des publics du territoire.

Les programmes d'intervention sont coconstruits avec les publics cibles (partenaires socio-éducatifs notamment). Ces acteurs sont mobilisés en fonction des projets retenus annuellement.

Pour la saison culturelle 2021-2022, le comité de pilotage CTEAC a retenu un projet autour de la citoyenneté, ce projet comprend différents volets notamment un autour de micro-trottoir sur la thématique « égalité filles/garçons ».

Article 1. Objet et durée

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les deux structures dans le cadre des actions d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période scolaire 2022/2023.

Article 2. Actions concernées

Le projet d'éducation aux Arts et à la Culture est validé sur un programme d'actions par les partenaires cités dans le préambule. Il s'étend sur la période de la saison culturelle et peut être prolongé au-delà sur l'année civile en fonction des besoins et des disponibilités des artistes.

Calendrier prévisionnel des actions

Micro trottoir « égalité hommes/femmes »	Semaine de résidence à définir
------------------------------------------	--------------------------------

Le calendrier des actions sera détaillé ultérieurement après, co-construction entre les publics cibles, le CAUE et la coordinatrice EAC.

Contenu des actions

Dans le cadre du projet autour de la citoyenneté, une résidence du collectif de théâtre « les herbes folles » s'organise au lycée Vincent d'Indy à Privas.

Le collectif proposera, pendant une semaine, des actions dans l'établissement scolaire.

En parallèle, en lien avec le PIJ (point info jeunesse du CIAS), la radio RCF proposera des micros-trottoirs au sein de l'établissement scolaire sur la thématique de l'égalité « hommes/femmes ».

Article 3. Engagement des parties

3.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE S'ENGAGE à :

- Désigner un coordinateur sur l'ensemble du projet
- Assurer la coordination générale des actions EAC et le lien avec les partenaires institutionnels,
- Assurer un suivi régulier sur l'avancement des actions pilotées par la direction artistique,
- Mettre en lien la direction artistique et les représentants des publics cibles,

- Assurer la communication globale des actions conventionnées,
- Vérifier, auprès de chaque commune ou établissements accueillants une ou plusieurs interventions artistiques, la réservation des équipements nécessaires à la bonne réalisation des actions.

3.2 LE CAUE DE L'ARDECHE S'ENGAGE à :

- Créer du lien avec les publics cibles,
- Informer régulièrement la CAPCA des avancées du/des projets,
- Mettre en œuvre le calendrier précis des interventions,
- Produire le bilan des interventions réalisées,
- Impliquer les habitants et notamment les jeunes générations à travers la médiation des actions,
- En qualité d'employeur, assurer : les rémunérations et les charges sociales de son personnel, les obligations fiscales comprises et tous les droits d'auteurs.

- OUTILS DE COMMUNICATION

Des outils de communications seront réalisés autour de ces actions communément ou séparément. La radio RCF et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'engagent à soumettre chacun de leurs outils respectifs à l'autre partie pour consultation et à rappeler les mentions obligatoires ainsi que les logos des partenaires de la convention.

Article 4. Dispositions financières

Micro-trottoir
RCF : ateliers, production épisodes, déplacements, mise à diffusion, mise à disposition des sons.
Total = 1000€ TTC

Au regard des critères définis ci-dessus, l'organisateur versera à la radio RCF **1 000 € TTC** pour l'ensemble de l'action précitée. Cette somme sera versée en 2 fois au vu des factures déposées sur Chorus par RCF. Le premier versement ne pourra intervenir qu'à partir de janvier 2023, le solde pourra être demandé après la réalisation de la dernière action précitée.

Article 5. Annulation

L'annulation d'une ou plusieurs actions d'éducation artistiques et culturelles précitées, du fait de RCF l'obligerait à rembourser à la CAPCA les sommes versées en lien avec la ou les actions annulées. L'annulation déchargerait la CAPCA de l'engagement des sommes à verser en lien avec la ou les actions annulées.

L'annulation d'une ou plusieurs actions d'éducation artistiques et culturelles précitées, du fait de la CAPCA, l'obligerait à verser à RCF un montant égal aux frais déjà engagés pour l'action.

Article 6. Suivi et évaluation

L'opération sera évaluée en comité de pilotage en fin de saison, au vu du bilan fourni par RCF.

A Privas, le _____, ont signé :

POUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PRIVAS
CENTRE ARDECHE
Monsieur le Président,
François ARSAC

POUR RCF

XXXXXXXX,
XXXXXX